



Séance du 02 juillet 2018

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le deux juillet à vingt heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS,

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, CONVERT Jacques, BURDET Eric, BERNOU Malika, CAVALLO Sandrine, ELHOMBRE Daniela, GIRARDIN Marcel, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, PALUMBO Floriane, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle.

Absents : ANDRE Isabelle, BERNON Martine, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, CROSET Mathieu, MARTIN Catherine, POLLIER Andréa.

Procurations :

Madame BERNON Martine a donné pouvoir à Monsieur Jacques CONVERT

Madame POLLIER Andréa a donné pouvoir à Madame ELHOMBRE Daniela.

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 28 juin 2018

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 28 juin 2018

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 juin 2018.

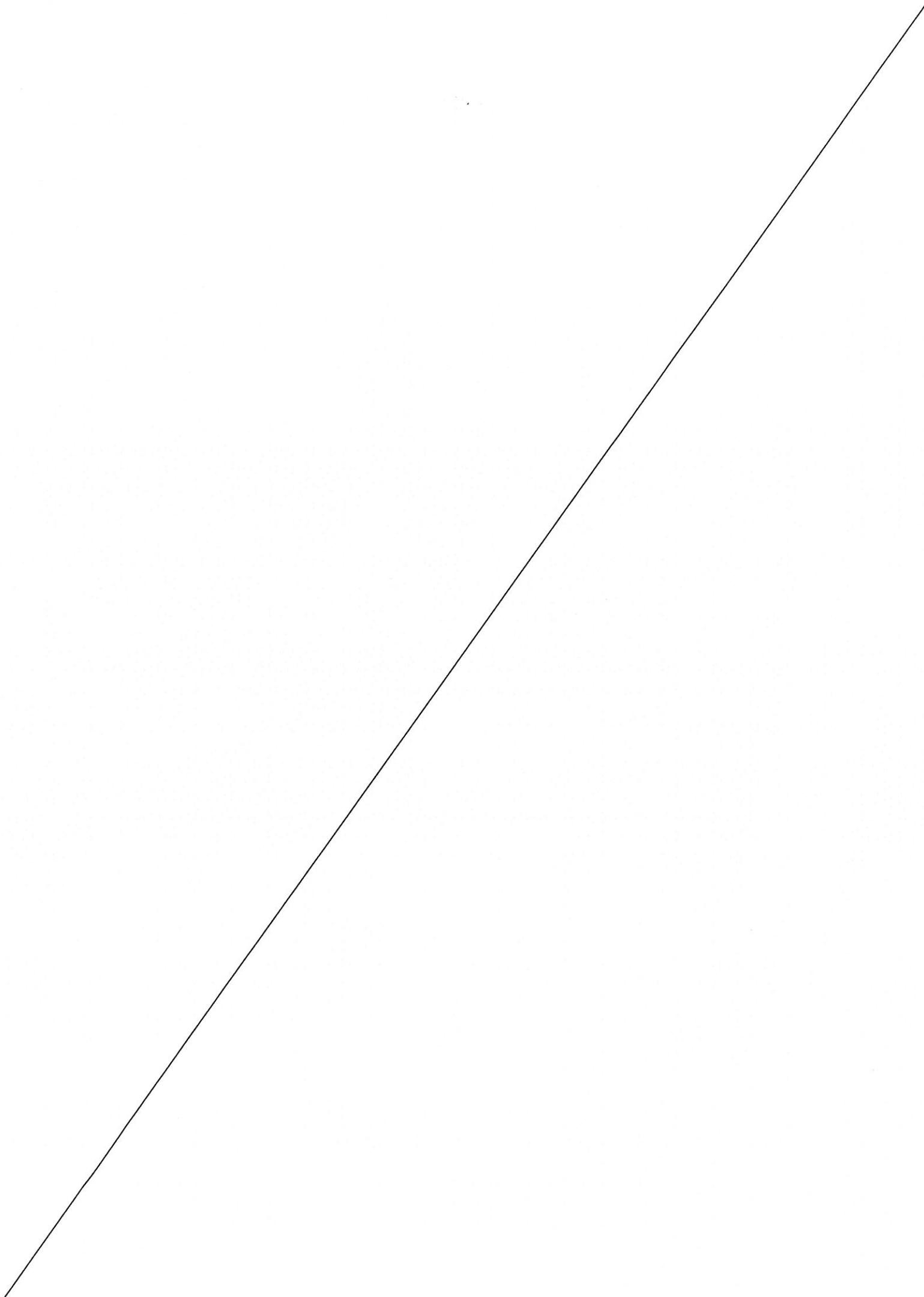
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal, sachant qu'étaient absents, ce jour-là : ANDRE Isabelle, BOLLON Nicolas, BOUVIER Hervé, MARTIN Catherine, NOIRAY Jean.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 1 (M.Girardin)

* * * * *





Séance du 02 juillet 2018

N° 2018-0702-01 – GRAND LAC – Convention de prise en charge suite au transfert de compétence eau et/ou assainissement à Grand Lac

Monsieur le Maire expose que la fusion des territoires de la Communauté de communes de Chautagne, de la Communauté de communes du canton d'Albens et de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget, a donné lieu aux transferts de compétences assainissement et/ou eau potable entre les communes et l'intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Grand Lac issue de la fusion exerce la compétence Eau potable en lieu et place des communes de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget.

Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge par Grand Lac, communauté d'agglomération, qui a pour objet de supporter budgétairement les charges des titres non encaissés, c'est-à-dire les annulations de titres et les admissions en non-retour, et de les faire rembourser par Grand Lac aux conditions précisées dans la convention présentée en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la présente convention,
- Autorise le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Pour : 13 dont 2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 1 (M.Girardin)

N° 2018-0702-02 – BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la fiche d'information FPIC 2018 sur laquelle le montant réclamé à la commune de Voglans s'élève à 45 513 €.

Au vu du budget primitif 2018 et du montant porté au chapitre 014 soit 42 000 €, il est nécessaire d'augmenter cette ligne de 3600 € pour pouvoir assumer cette contribution.

Il propose les écritures suivantes :

Fonctionnement

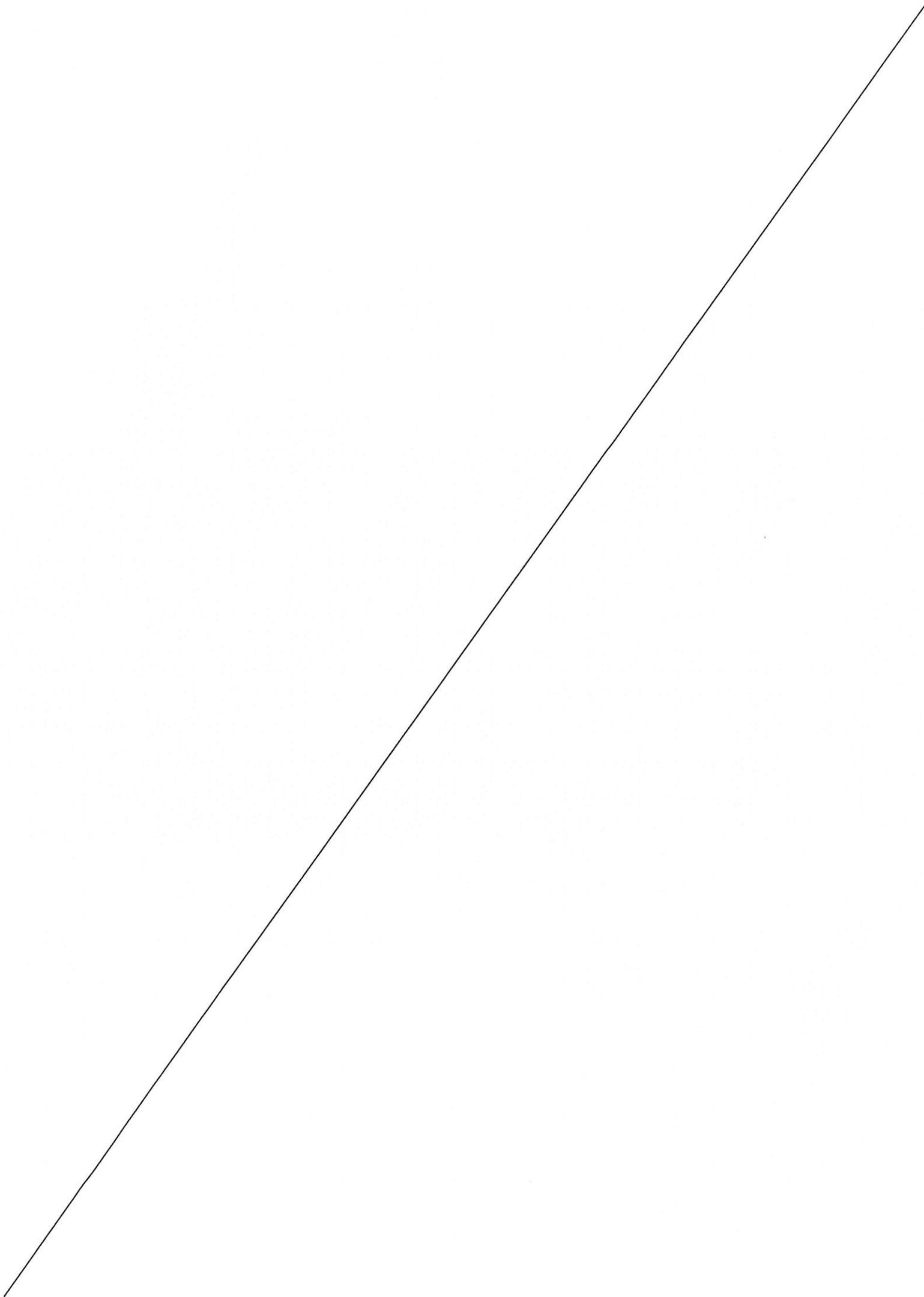
D-739223 - FPIC + 3 600.00 €

D-022 Dépenses imprévues - 3 600.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les virements de crédits comme proposé par Monsieur le maire.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs
Contre : 0
Abstention : 0





Séance du 02 juillet 2018

N° 2018-0702-03 – GRDF – Redevances d'occupation du domaine public – R.O.D.P. et R.O.D.P. Provisoire 2018

Monsieur le Maire expose que, conformément aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, et des éléments transmis par GrDF, il convient de délibérer pour percevoir la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour l'exercice 2018 calculé à partir des chantiers de travaux de distribution de gaz finalisés en 2017 sur la commune.

Il présente l'état transmis par GrDF où figurent également les éléments relatifs à la redevance d'occupation du domaine public, pour les ouvrages de distribution de gaz implantés sur nos voies communales et régies par le décret du 25 avril 2007.

L'état se présente ainsi :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017.
 - Longueur de canalisation de distribution à prendre en compte : 20923 mètres
 - Taux retenu : 0.035 €/mètres
 - Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.20

$$\text{SOIT UNE RODP 2018} = (0.035 \times 20\ 923 + 100) \times 1.20 = 998.76 \text{ €}$$

- au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz pour l'année 2017 :
 - Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due : 0 mètres
 - Taux retenu : 0.35 €/mètre
 - Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2018 : 1.03

$$\text{SOIT UNE ROPDP 2018} = 0.35 \times 0 \times 1.03 = 0 \text{ €}$$

LE MONTANT TOTAL DÛ PAR GrDF est de 998.76 € arrondi à 999 €

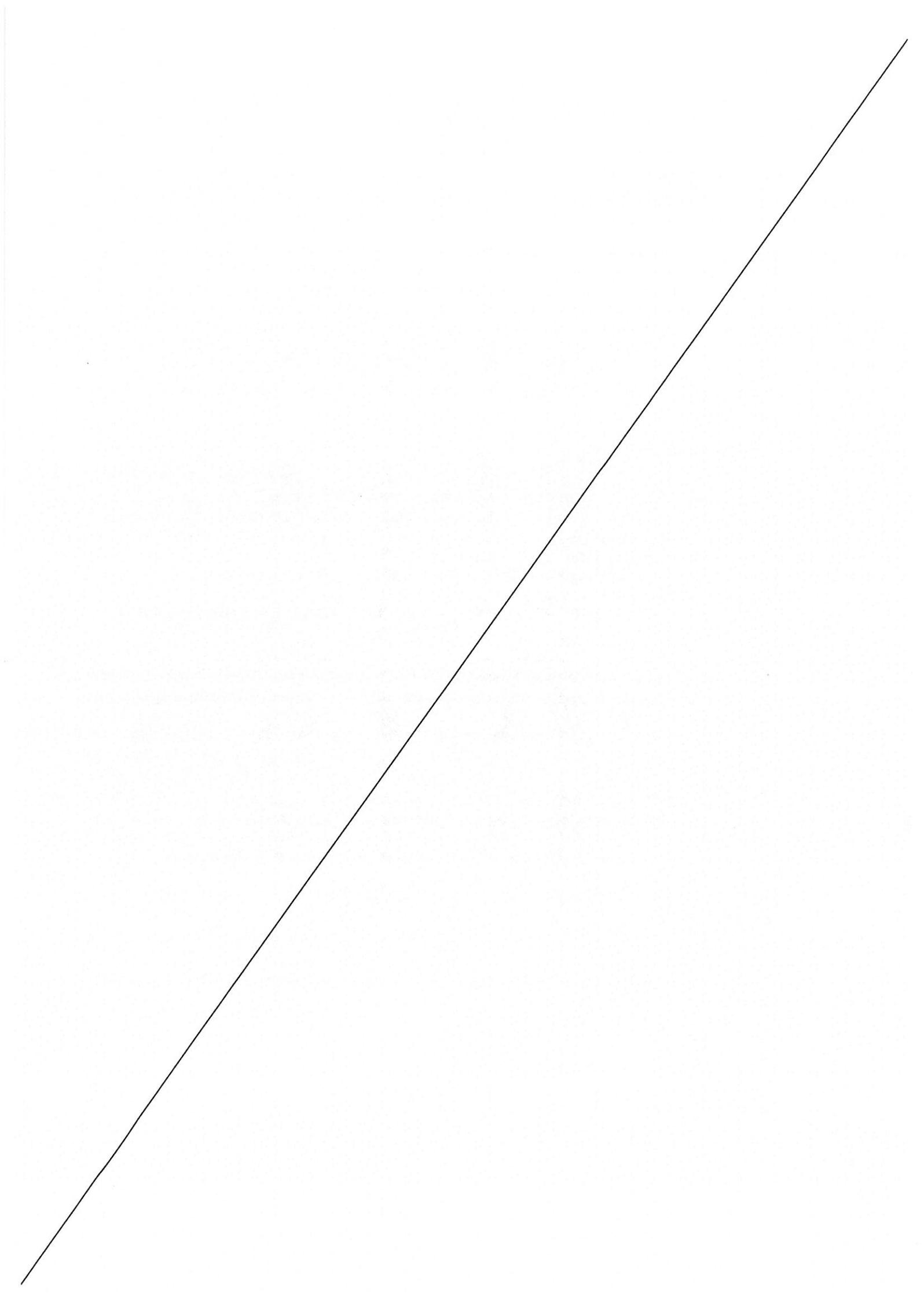
Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

ACTE à l'unanimité, le montant total des redevances dues par GRDF, à savoir **999 €**.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0





Séance du 02 juillet 2018

N° 2018-0702-04 – BUDGET PRINCIPAL – Ouverture d'une ligne de trésorerie – Montant de 320 000 € au Crédit Agricole mutuel des Savoie

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2018,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide,

- De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :
 - o Montant 320 000 €
 - o Taux : 1.4000%
 - o Durée : la date d'échéance finale de la ligne de trésorerie est fixée au 31/12/2018
 - o Frais et commission : 320.00 €

- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

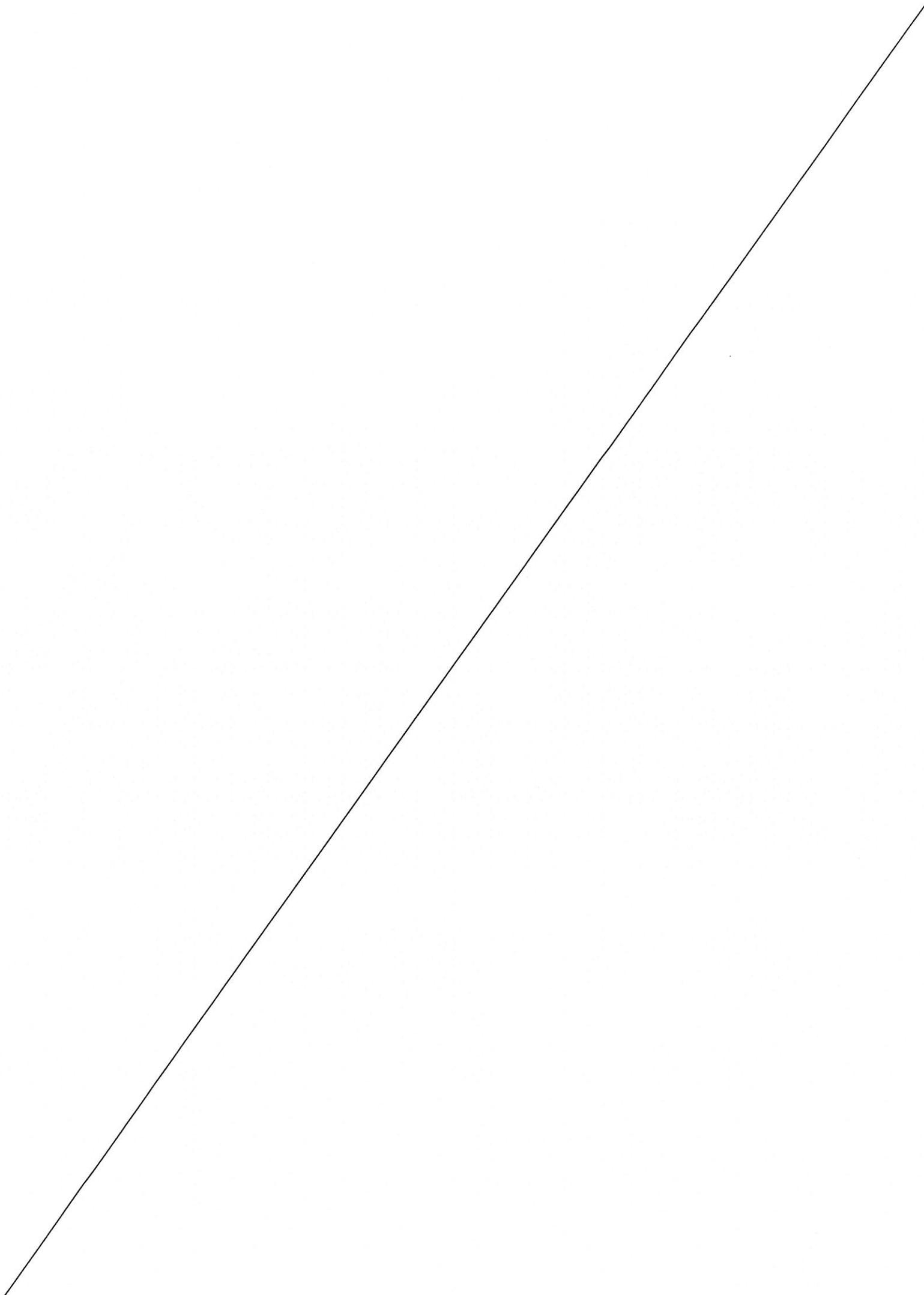
Pour : 13 dont 2 pouvoirs
Contre : 1 (M.Girardin)
Abstention : 0

N° 2018-0702-05 – Marché de fournitures, Installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains – Convention de groupement de commandes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville d'Aix les Bains a contracté le 3 avril 2002 un marché pour la mise à disposition et la maintenance de mobilier urbain d'information et publicitaire avec la société JC DECAUX, qui prévoyait l'installation sur le domaine public, d'abris bus, de toilettes publiques, de dispositifs d'affichage publicitaires et d'information non publicitaire de 2m² et 8 m²j, de panneau d'affichage d'opinion, journaux électroniques d'information et de balisage évènementiel.

Dans une logique d'harmonisation en particulier des abribus, il est apparu intéressant aux collectivités d'Aix les Bains, de Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, Viviers du Lac et Voglans de se rapprocher pour apprécier leurs besoins réciproques et d'envisager le lancement d'un seul marché dans le cadre d'un groupement de commande publique en application des dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

En contrepartie de l'utilisation gratuite du domaine public communal par les mobiliers urbains, la société qui sera retenue mettra à disposition des collectivités territoriales, les mobiliers urbains précités. Le prestataire sera rémunéré par les recettes de l'affichage publicitaire.





Séance du 02 juillet 2018

Il est rappelé que vu la délibération 2016-0613-03 du 13 juin 2016 prévoyant les modalités d'application de la Taxe Locale pour la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) sur le territoire communal et l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain ou des kiosques sont exonérés de T.L.P.E.

Conformément aux articles 25, 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et compte-tenu de son objet, le marché correspondant à ces prestations sera passé selon la procédure de l'appel d'offre ouvert pour une durée de 15 ans.

La ville d'Aix les Bains, coordonnateur du groupement de commande, sera à ce titre chargée de réaliser l'ensemble de la procédure d'appel d'offres.

Par ailleurs, une commission technique sera constituée afin d'associer les communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la participation de la commune au futur groupement de commandes mobiliers urbains qui sera constitué entre les communes d'Aix les Bains, Grésy sur Aix, Le Bourget du Lac, Viviers du Lac et Voglans,
- Approuve le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint en annexe,
- Approuve le principe d'une participation aux charges financières dudit groupement au prorata de l'estimation prévisionnelle des prestations soumises à la consultation du groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ainsi que les avenants éventuels et tous actes y afférents,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché public correspondant avec l'entreprise retenue suite à la consultation réglementaire,
- Procède à la désignation de représentants de la commune admis à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ses représentants étant élus parmi les membres de la C.A.O. de la commune :
 - Membre titulaire : Yves MERCIER
 - Membre suppléant : Jacques CONVERT

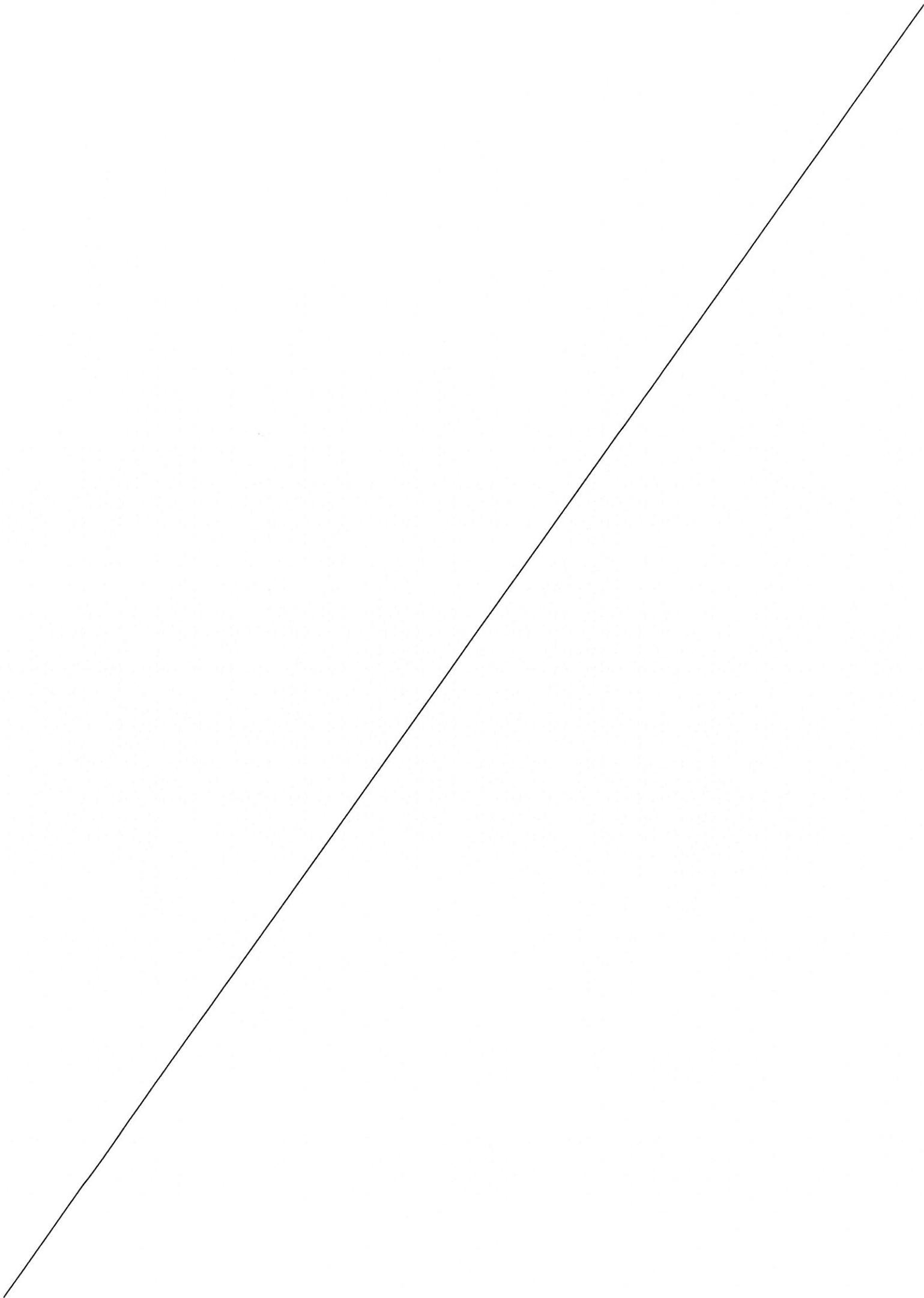
Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2018-0702 -06 - Bibliothèque Municipale - Mise au rebut d'ouvrages

Madame BERNOU Malika, Maire-Adjointe, en charge de la Bibliothèque indique au Conseil municipal que la bibliothèque municipale procède régulièrement à une mise à jour de son fond et retire de celui-ci un certain nombre d'ouvrages détériorés, en doublon ou trop anciens (revues notamment).





Séance du 02 juillet 2018

Afin que ces documents puissent être retirés définitivement de l'inventaire, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette procédure.

Après cet exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la mise au rebut des ouvrages de la bibliothèque dont la liste est disponible en Mairie.

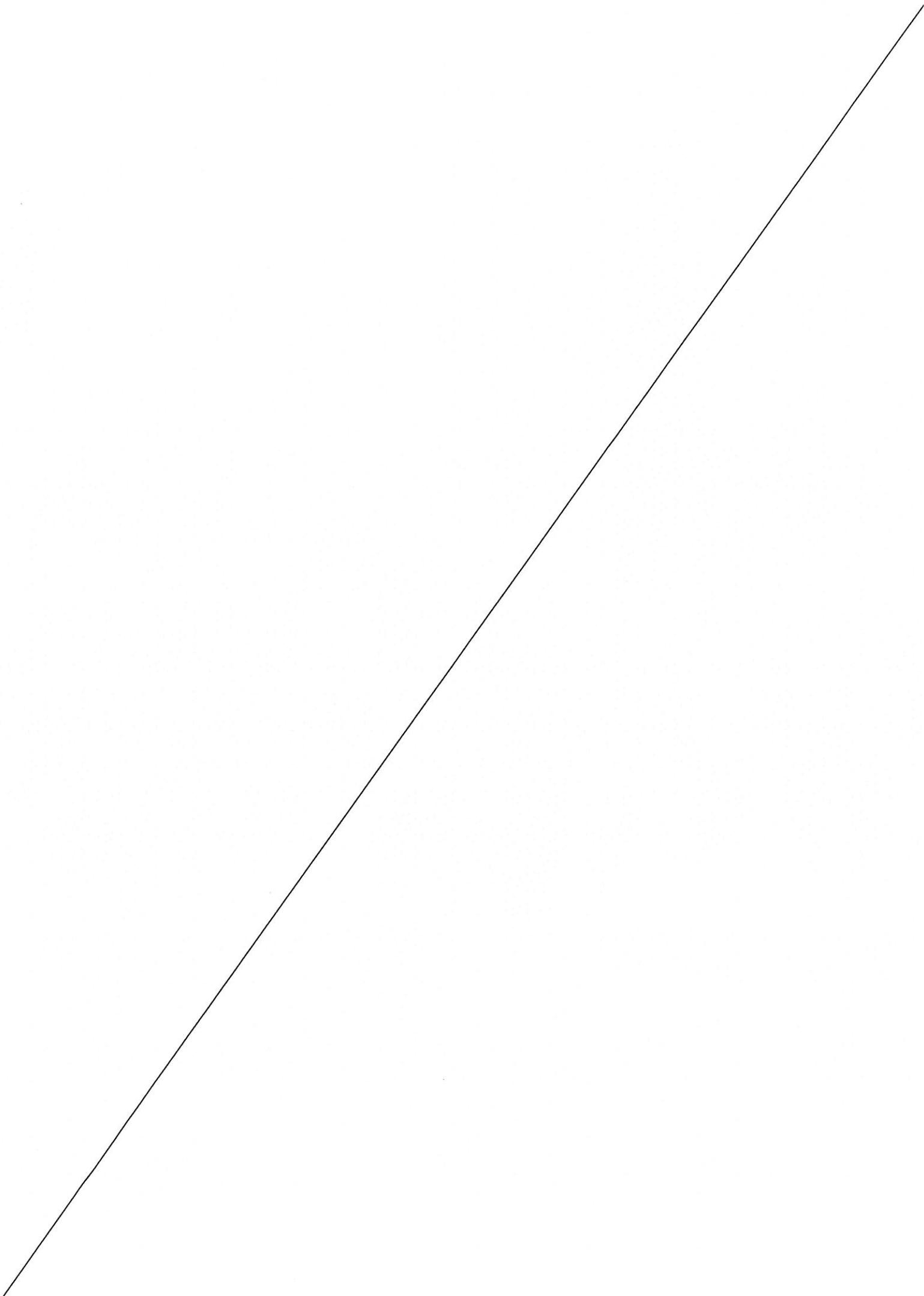
Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- autorise la mise au rebut des ouvrages de la bibliothèque municipale dont la liste est disponible en Mairie.

Pour : 14 dont 2 pouvoirs

Contre : 0

Abstention : 0





Séance du 02 juillet 2018

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.
 Ont signé au registre, comprenant la délibération N° 01 à 06 les membres présents.

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	MAIRE	
BERNON Martine	1 ^{ère} Adjointe	ABSENTE A donné pouvoir à J.CONVERT
CONVERT Jacques	2 ^{ème} Adjoint	
BURDET Eric	3 ^{ème} Adjoint	
CAVALLO Sandrine	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} Adjoint	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
ELHOMBRE Daniela	Conseillère municipale	
POLLIER Andréa	Conseillère municipale	ABSENTE A donné pouvoir à D.ELHOMBRE
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
GIRARDIN Marcel	Conseiller municipal	
ANDRE Isabelle	Conseillère municipale	--- ABSENTE ---
MARTIN Catherine	Conseillère municipale	--- ABSENTE ---
BOUVIER Hervé	Conseiller municipal	--- ABSENT ---
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	--- ABSENT ---
BOLLON Nicolas	Conseiller municipal	--- ABSENT ---
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	

